# Arrêté ministériel portant transfert de crédits entre le programme 06 de la division organique 15 et le programme 03 de la division organique 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005

* Date : 03-03-2005
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2005201111
* Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

 Le Ministre du Budget, des Finances, de l'Equipement et du Patrimoine,

Vu les lois sur la comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, notamment l'article 12 tel que modifié par l'article 4 de la loi du 19 juillet 1996;

Vu le décret du 22 décembre 2004 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005, notamment l'article 38;

Vu la circulaire du 18 janvier 2001 relative à la gestion administrative des programmes cofinancés par les Fonds européens en Région wallonne, particulièrement son point III, 2, 4
e alinéa;

Considérant la nécessité de transférer des crédits d'engagement et d'ordonnancement à l'allocation de base 41.05 du programme 06 de la division organique 15 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005, afin de rencontrer les décisions du Gouvernement wallon des 18 juillet 2002 et 7 novembre 2002, dans le cadre de INTERREG III A - Programme France-Wallonie -Flandre (IFF), à savoir, le dossier suivant (intitulé et codification du projet cofinancé) :

Interreg III A - France - Wallonie - Flandre;

Axe 2 : Favoriser le développement durable et la valorisation commune des territoires transfrontaliers;

Mesure 2.2 : Valoriser le potentiel touristique et culturel du territoire transfrontalier;

Intitulé : Euraphis II;

Allocation de base : 41.05.06;

Codification du projet : E IFF 1 202FW AT11 C;

Opérateur : Ville de Tournai;

Crédits d'engagement : 143.125 EUR;

Crédits d'ordonnancement : 143.125 EUR;

Opérateur : Ville d'Enghien;

Crédits d'engagement : 123.946 EUR;

Crédits d'ordonnancement : 123.946 EUR;

Opérateur : Office du Tourisme de la Ville de Thuin;

Crédits d'engagement : 68.065 EUR;

Crédits d'ordonnancement : 68.065 EUR;

Opérateur : Syndicat d'initiative de la Ville de Lobbes;

Crédits d'engagement : 62.750 EUR;

Crédits d'ordonnancement : 62.750 EUR,

Arrête :

Article 1
er. Des crédits d'engagement à concurrence de 398 milliers d'EUR et des crédits d'ordonnancement à concurrence de 398 milliers d'EUR sont transférés du programme 03 de la division organique 30 au programme 06 de la division organique 15.

Art. 2. La ventilation des allocations de base suivantes du programme 06 de la division organique 15 et du programme 03 de la division organique 30 du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2005 est modifiée comme suit :

(en milliers d'EUR)

Pour la consultation du tableau, voir image

Art. 3. Le présent arrêté est transmis au Parlement wallon, à la Cour des comptes, à l'Inspection des Finances, au Secrétariat général du Ministère de la Région wallonne et au Contrôle des Engagements.

Namur, le 3 mars 2005.

M. DAERDEN